

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
Canton MARIN
Commune TROIS ILETS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N°016/21/PM/CNE

ARRETÉ DU MAIRE

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A LA RUE DES BOUGAINVILLIERS, QUARTIER ANSE MITAN
AU DROIT DU CHANTIER DE GENIE CIVIL ET POSE DE CHAMBRE L3C
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE
DU MARDI 06 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021**

Le Maire de la ville des TROIS ILETS,

- Vu** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2131-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 211-5 et suivants, L 511-1, R 211-2 et suivants, R 211-27 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3 ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal de voirie n°017/01/21/ST du 24 mars 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer, par cet arrêté, à titre temporaire, la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels de la société CARAIBE AMENAGEMENT, quartier Lestrade, 97231 ROBERT, chargée d'exécuter des travaux de génie civil et pose de chambre L3C, dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique, du lundi 06 au vendredi 30 avril 2021 et garantir le bon déroulement du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu pour ces raisons de porter atteinte au libre accès de certaines voies par les conducteurs de véhicules à l'occasion de ces travaux à la rue des Bougainvilliers – commune des Trois Ilets.

ARRETE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés à la rue des Bougainvilliers, au droit du chantier de génie civil et pose de chambre L3C, dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique, du lundi 06 au vendredi 30 avril 2021, de 07H00 à 15h00.

Article 2 : Un alternat de la circulation est instauré. Les panneaux de signalisation mobiles, ainsi qu'un balisage adéquat matérialisant les présentes dispositions, sont mis en place par la Société CARAIBE AMENAGEMENT, responsable des travaux.

Les piétons, ainsi que les véhicules doivent respecter la signalisation mise en place à cet effet.

Article 3 : La Société CARAIBE AMENAGEMENT est autorisée à utiliser la partie de la chaussée située dans l'emprise du chantier pendant la période nécessaire.

Article 4 : Le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie Nationale, d'une part, et la Direction des Services Techniques Municipaux, d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Représentant de l'État, inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la mairie et communiqué partout où besoin sera.

Trois Ilets, le 21 mars 2021

Le MAIRE,


Arnaud RENE-CORAIL